



CARTOGRAPHIE ET RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS CLÉS DU SOUS-SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT AU NIGER

West african Sanitation Policy & Activators



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	6
I. RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ÉTUDE, DE LA MÉTHODOLOGIE ET DE L'ÉVOLUTION DU SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT AU NIGER	7
1.1 Objectifs de l'étude	7
1.2 Méthodologie	7
1.3 Rappel de l'évolution institutionnelle du sous-secteur de l'assainissement au Niger	7
II. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS INSTITUTIONNELS DE L'ASSAINISSEMENT AU NIGER	8
2.1 Rôles et responsabilités des Ministères	8
2.2 Autres acteurs institutionnels du sous-secteur	10
III. AUTRES ACTEURS DU SOUS-SECTEUR	12
3.1 Cadres de concertation	12
3.2 Structures étatiques de formation et de recherche	13
3.3 Collectivités territoriales (les niveaux décentralisés de l'Etat)	13
3.4 Partenaires Techniques et financiers (PTF) et les Agences de Financement (AF)	14
3.5 Organisations Non Gouvernementales	14
3.6 Organisations Communautaires de Base (OCB)	14
3.7 Secteur privé	14
IV. ANALYSE DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS SELON LEUR NIVEAU D'INFLUENCE	16
V. ANALYSE DES ACTEURS DU SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT AVEC LA MATRICE POUVOIR-INTÉRÊT	19
VI. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES ACTEURS	21
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	22
BIBLIOGRAPHIE	23
ANNEXE : LISTE NON EXHAUSTIVE DES ACTEURS INTERVENANTS DANS LE SOUS-SECTEUR DE L'HYGIÈNE ET DE L'ASSAINISSEMENT	24

PRÉSENTATION DU PROJET WASPA ET DE L'ÉQUIPE DE RÉDACTION DU RAPPORT (EFORE)

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses ambitions, l'Initiative, Prospective Agricole et Rurale (IPAR) travaille sur différentes thématiques parmi lesquelles le domaine WASH à travers le projet West African Sanitation Policy & Activators (WASPA). Le projet est coordonné par Speak Up Africa, et ses partenaires Niyel, une agence de plaidoyer et de campagnes, et IPAR, un institut de recherche qui s'efforcent d'encourager le leadership politique en faveur de la gestion sûre de l'assainissement dans 5 pays francophones d'Afrique de l'Ouest (le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Sénégal).

La vision du projet est de soutenir les pays dans la création d'un environnement favorable pour l'assainissement à travers la mise en œuvre de politiques d'assainissement équitables et inclusives, alignées sur les Directives africaines pour l'élaboration de politiques d'assainissement (ASPG).

Dans le but de soutenir les efforts de pays cibles, Speak Up Africa, Niyel et l'IPAR mettent en œuvre une stratégie de plaidoyer et de recherche à plusieurs niveaux en travaillant avec les Ministères chargés des questions d'assainissement, le secteur privé, les influenceurs et les champions, les organisations de la société civile pour :

- Encourager 5 pays africains dans l'adoption et la mise en œuvre des ASPG pour la revue ou le développement de politiques d'assainissement alignées sur ces (le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Sénégal).
- Soutenir la coordination entre les acteurs institutionnels et les acteurs privés en vue d'accroître les investissements dans le secteur de l'assainissement au Sénégal.
- Favoriser le dialogue et le changement de politique aux niveaux national et régional à travers la mise en place de coalitions.

C'est dans ce sens que, l'IPAR, qui gère le volet recherche du projet, mène une étude d'évaluation des politiques d'assainissement basée sur les ASPG dans les 5 pays cibles. Au Niger, ce volet recherche est mis en œuvre en partenariat avec le cabinet EFORE spécialisé dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement basé à Niamey.

L'équipe de rédaction de ce présent rapport est composée de chercheurs du cabinet EFORE qui sont présentés dans le tableau suivant.

Equipe EFORE	
BARBIZO Aboubacar	<i>Ingénieur Génie Rural, Spécialisation en Maîtrise de Développement</i>
AGALI Mouhroud	<i>Master 2 en sciences sociales</i>



INTRODUCTION

L'Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR), à travers le projet « West African Sanitation Policy & Activators (WASPA) » mène une recherche en vue d'une meilleure prise en charge de l'assainissement dans cinq (5) pays francophones d'Afrique de l'Ouest (le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Sénégal). Ce projet vise à construire et maintenir un leadership politique pour une gestion sûre de l'assainissement dans ces pays.

Au Niger, l'assainissement est généralement adossé aux projets et programmes destinés à l'eau potable et à la nutrition. Ce qui lui donne une place marginale par rapport à ces deux sous-secteurs. Les résultats en 2020 du rapport sur les indicateurs du MHA se présentent comme suit : 13.2 % des ménages ont accès à un service élémentaire¹ ou géré en toute sécurité². Il ressort également que 84.7% des ménages en milieu rural pratiquent encore la défécation à l'air libre.

Un diagnostic du sous-secteur réalisé en 2018 à travers le document de politique nationale d'hygiène et d'assainissement au Niger montre que le sous-secteur est déparagé entre plusieurs institutions et souffre d'un déficit de coordination institutionnelle susceptible de définir un cadre d'orientation clair et d'harmonisation des interventions par les différents acteurs.

- La présente étude porte sur l'identification globale de tous les acteurs (publics, privés, partenaires techniques et financiers) du secteur de l'assainissement et la détermination de leurs rôles, responsabilités, importance et influence et s'articule autour des points suivants ;
- La première section rappelle les objectifs, la méthodologie utilisée ainsi que l'évolution institutionnelle du secteur de l'assainissement au Niger ;
- La deuxième section traite les rôles et responsabilités des acteurs clés notamment les institutions étatiques, les cadres de concertation, les ONG etc. ;
- La troisième section analyse les rôles et responsabilités des acteurs ainsi que leur niveau d'influence et d'intérêt à travers la matrice Pouvoir intérêt.

Et enfin la quatrième et dernière section aborde les forces, faiblesses des acteurs du secteur, conclut et formule des recommandations.

1 Utilisation d'une infrastructure d'assainissement améliorée (toilettes à chasse d'eau vers un réseau d'égout ou une fosse septique, latrine améliorée à fosse ventilée, latrine à fosse avec dalle, toilettes à compostage) et non partagée.

2 Utilisation d'une installation sanitaire améliorée (toilettes à chasse d'eau vers un réseau d'égout ou une fosse septique, latrine améliorée à fosse ventilée, latrine à fosse avec dalle, toilettes à compostage), où les excréments sont éliminés en toute sécurité in situ ou transportés et traités hors site, non partagée avec d'autres ménages et qui dispose d'un dispositif de lavage des mains avec du savon.

I RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ÉTUDE, DE LA MÉTHODOLOGIE ET DE L'ÉVOLUTION DU SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT AU NIGER

1.1. Objectifs de l'étude

L'objectif général de cette présente étude est de cartographier les parties prenantes du secteur de l'assainissement au Niger pour une identification globale de tous les acteurs (publics, privé, partenaires techniques et financiers) et de déterminer leurs rôles, responsabilités, importance et influence.

Ainsi l'étude a pour objectifs spécifiques de :

- Réaliser une cartographie des acteurs clés du secteur de l'assainissement ;
- Établir les profils institutionnel, organisationnel, technique et financier des acteurs dans la gestion du secteur de l'hygiène et l'assainissement ;
- Examiner les rôles et responsabilités de ces acteurs ;
- Analyser leur importance et influence avec la matrice Pouvoir-Intérêt.

1.2. Méthodologie

La méthodologie a consisté à une revue documentaire complétée par la collecte des données auprès des structures impliquées dans la gestion du sous-secteur de l'assainissement. En effet, une réunion de cadrage de la méthodologie de l'étude a été organisée en présence des acteurs de l'assainissement. Ensuite, le rapport méthodologique provisoire qui a défini le cadrage de l'étude, reprécisé les objectifs, l'étendue des prestations et le contenu des rapports attendus, a été présenté. Le rapport méthodologique final a été établi sur la base des observations et commentaires d'IPAR.

Des entretiens avec les acteurs du sous-secteur ont été organisés avec l'appui de la Direction Générale de l'Assainissement (DGA). L'atelier de restitution et de validation du rapport a eu lieu et il a été le cadre d'échange qui a permis d'enrichir le document.

1.3. Rappel de l'évolution institutionnelle du sous-secteur de l'assainissement au Niger

Le sous-secteur de l'assainissement au Niger a commencé à être systématiquement associé aux projets d'alimentation en eau potable avec le lancement de la Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DIEPA) dans les années 80. Il est visible dans l'organigramme du ministère en charge de l'hydraulique à partir de 2007 avec la création d'une Direction de l'Assainissement de Base (DAB). Cette direction est devenue la Direction des Superstructures d'Hygiène et d'Assainissement (DSHA) avant d'être érigée en Direction Générale de l'Assainissement (DGA).

Toutefois, la responsabilité de l'hygiène et de l'assainissement reste toujours partagée entre les Ministères en charge de la santé, en charge de l'urbanisme, en charge de l'environnement et en charge de l'éducation. En 2013, on assiste à la création d'un Ministère dédié spécifiquement à l'Hydraulique et à l'Assainissement auquel est rattachée aujourd'hui la DGA.

II RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS INSTITUTIONNELS DE L'ASSAINISSEMENT AU NIGER

- La PNHA³ qui est le document de politique de référence de l'assainissement au Niger a défini les rôles et responsabilités des acteurs à plusieurs niveaux notamment au niveau des secteurs d'activités et de la zone géographique.

2.1. Rôles et responsabilités des Ministères

Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA) assure la tutelle du secteur de l'assainissement au Niger. Il faut noter que plusieurs Ministères interviennent dans le domaine de l'Hygiène et de l'Assainissement en appui au MHA (cf. Document de Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement du Niger-DPNHA-Décembre 2018). Aussi, d'autres ministères interviennent plus et de façon active dans ce domaine. Il s'agit particulièrement du Ministère de la Santé Publique, du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification, du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Urbanisme.

Les autres Ministères intervenant dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement ont une intervention de moindre importance. On peut citer : le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation à travers les Collectivités territoriales, le Ministère des Finances (MF) qui assure le financement dans une certaine mesure des Collectivités (y compris les activités d'hygiène et assainissement). Il y a aussi le Ministère du Plan (MP) qui assure un appui dans le cadre de la mobilisation des ressources pour le financement du sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement auprès des partenaires techniques et financiers et le Ministère de l'Aménagement du Territoire qui appuie dans la planification locale des activités d'hygiène et d'assainissement entre autres.

a. Ministère de l'hydraulique et de l'Assainissement

Le sous-secteur de l'assainissement est caractérisé par l'intervention d'une multitude d'acteurs étatiques et autres fournisseurs de service. Ainsi, le MHA qui assure le leadership, représente l'Etat et se présente comme le principal acteur assurant la coordination du sous-secteur. Il assure ce rôle aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Il exerce ses prérogatives et attributions à travers la Direction Générale de l'Assainissement qui est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, stratégies et plans d'actions en matière d'assainissement. A ce titre, elle a pour attributions entre autres de :

- Traduire en programmes d'activités, les conventions et accords internationaux dans le domaine de l'assainissement et de tout autre accord ou convention en relation avec son domaine de compétence ;
- Veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires et les documents de référence relevant de son domaine de compétence ;
- Coordonner l'actualisation et la mise en œuvre du volet infrastructures d'assainissement du Programme Sectoriel Eau, Hygiène et Assainissement (PROSEHA) ;
- Coordonner la mise en œuvre de la Stratégie Opérationnelle de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base (SOPHAB) ;
- Coordonner la conception et la mise en place de programmes pertinents d'information, de sensibilisation et d'encadrement des populations en matière d'assainissement ;
- Superviser/coordonner les programmes et projets mis en œuvre par les Directions Techniques Nationales ;
- Coordonner les relations, pour toutes les questions relatives à l'assainissement, entre le Ministère et les autres départements ministériels, les collectivités territoriales, les organisations et institutions nationales, bilatérales et multilatérales intervenant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement ;
- Elaborer les plans de campagne, les rapports annuels d'activités de la Direction Générale et les rapports périodiques sur l'état des infrastructures d'assainissement.

³ La Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement

b. Ministère en charge de la Santé

Ce Ministère intervient dans le cadre de l'hygiène et de l'assainissement de base en apportant son appui à l'identification des besoins qu'il transmet au Ministère en charge de l'Assainissement pour prise en compte dans la programmation sectorielle. Il participe aussi à la mise en œuvre des projets en apportant des appuis conseils aux structures déconcentrées du Ministère en charge de l'Assainissement. Les prérogatives et attributions de ce Ministère en matière d'hygiène et d'assainissement sont exercées par la Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé Environnementale (DHP/SE). Elle est chargée de :

- Assurer l'exécution de la politique nationale de l'Hygiène Publique et de l'Education pour la Santé ;
- Coordonner et évaluer les activités de la Police Sanitaire ;
- Initier et coordonner les recherches en matière d'Hygiène Publique et d'éducation pour la Santé ;
- Définir les normes et critères en matière d'hygiène publique ;
- Veiller à l'application des normes d'hygiène dans les établissements humains ;
- Veiller à l'application des normes d'hygiène dans les lieux de travail ;
- Promouvoir la mise en place des installations sanitaires publiques ;
- Promouvoir les technologies appropriées adaptées aux capacités techniques et financières des bénéficiaires ;
- Contrôler les activités des services urbains et municipaux d'hygiène publique.

c. Ministère en charge de l'Education nationale

Ce Ministère intervient dans le cadre de l'assainissement scolaire de base, le recensement des besoins en assainissement scolaire (dispositifs de lavage des mains, latrines scolaires) qu'il soumet au MHA pour prise en compte dans la programmation. Il apporte son appui-conseil dans la mise en œuvre des infrastructures d'assainissement scolaire. Il est chargée de :

- Promouvoir l'hygiène et l'assainissement dans les écoles et les centres d'éducation ;
- Veiller à ce que chaque école dispose d'ouvrages d'assainissement améliorés avec des toilettes séparées pour les garçons, les filles et les employés de l'école ;
- Veiller à ce que chaque école ait un dispositif de lavage des mains fonctionnel, avec du savon et de l'eau potable en tout temps.

Notons que pour les besoins spécifiques des handicapés ou des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), officiellement il n'existe pas de prototype d'équipement destiné à ce groupe vulnérable. Certaines ONG comme WaterAid, ONG DEMI-E et HELVETAS tentent de prendre en compte cette insuffisance de par les ouvrages d'assainissement qu'elles réalisent.

d. Ministère en charge de l'Environnement

Ce Ministère compte en son sein la direction générale de la salubrité urbaine, la direction générale des normes environnementales et du cadre de vie et le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE). C'est la direction des normes environnementales et du Cadre de vie qui se charge des aspects d'assainissement dans ce ministère. Elle couvre entre autres la gestion des déchets solides, liquides et les déchets dangereux (industriels, hospitaliers), la pollution atmosphérique sonore et olfactive. Ses principales activités sont :

- L'élaboration des stratégies, plans d'action, projets ou programmes ;
- Le contrôle des unités industrielles (existence et fonctionnalité des stations d'épuration d'eaux usées, respect des normes de rejets).

e. Ministère en charge de l'Intérieur et de la décentralisation

Il assure la tutelle générale des collectivités territoriales (les communes et les régions) auxquelles l'Etat a conféré des compétences en matière d'hygiène et d'assainissement. A ce titre, il est responsable du contrôle

à postériori de légalité des actes administratifs pris par les conseils des collectivités territoriales. Il exerce cette fonction à travers ses représentants dans les communes et les régions. Ce Ministère ne possède pas de compétences techniques propres en matière d'hygiène et d'assainissement. En revanche, il est actif sur les questions de réglementation et de renforcement des capacités au niveau municipal

f. Ministère en charge des Finances (MF)

Il assure le contrôle des communes en matière de passation de marchés publics par la vérification de la régularité de passation des marchés publics. Il veille au respect de la réglementation en matière de passation et d'exécution des marchés publics et de service public ainsi que de l'exécution financière des ressources publiques qui leur sont allouées.

g. Ministère en charge du Plan (MP)

Il apporte son appui dans le cadre de la mobilisation des ressources pour le financement du sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement auprès des partenaires techniques et financiers. Les requêtes sont élaborées par le Ministère en charge de l'Assainissement et transmises au Ministère du Plan pour recherche des financements auprès des partenaires.

h. Ministère en charge du développement communautaire et l'Aménagement du Territoire

Il apporte son appui en matière de planification locale aux collectivités territoriales. A ce titre il fait l'assurance qualité du travail des collectivités notamment les plans de développement communaux desquels découlent les plans locaux eau et assainissement.

i. Ministère en charge de l'Urbanisme

Il intervient dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes de développement en matière d'ouvrages de collecte, de stockage et de transport des déchets liquides (eaux usées et excréta).

j. Ministère en charge de l'agriculture

Ce ministère n'a pas de mission en lien avec l'assainissement de base, mais il intervient dans l'encadrement des exploitants agricole pour l'utilisation des produits dérivés provenant des stations de traitements de boues de vidange ou des déchets stabilisés issus de latrines.

2.2. Autres acteurs institutionnels du sous-secteur

Ce sont des institutions qui sont créées au niveau des ministères pour des missions bien précises. Il s'agit de :

a. Agence Nigérienne de Financement des Collectivités Territoriales (ANFICT)

L'ANFICT a été créée par la loi n°2008-30 du 10 juillet 2008. Elle a pour mission principale de gérer et de répartir les ressources attribuées aux Collectivités territoriales aux fins d'appui à leur fonctionnement et la réalisation des investissements sous leur maîtrise d'ouvrage (dont l'hygiène et l'assainissement).

b. Commission Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (CNEA)

Créée par l'article 25 du Code de l'Eau, la CNEA est un organe consultatif et de concertation, destinée à renforcer le consensus national autour des orientations et choix stratégiques de la politique nationale de l'Eau et de l'assainissement. Elle se prononce sur les dossiers qui lui sont soumis par le gouvernement ou par auto-saisine. C'est un organe consultatif et une instance de concertation entre les différents acteurs du domaine de l'eau et de l'assainissement.

A titre consultatif par rapport à l'assainissement, elle se prononce sur :

- Le choix d'options stratégiques gouvernementales en matière d'assainissement ;
- Les orientations et les mesures envisagées dans les domaines de la santé et de la protection de l'environnement ;

- Les projets de lois et les règlements relatifs à l'eau et à l'assainissement.

Au titre de la concertation, la CNEA contribue à :

- L'harmonisation des techniques utilisées dans les projets du secteur ;
- L'harmonisation des approches et méthodologie de mise en œuvre de ses projets ;
- La mise en commun des données d'expérience et l'échange d'information ;
- La mise en synergie des moyens de communication et de sensibilisation et,
- Une concertation accrue dans la mise en œuvre de l'appui institutionnel au secteur.

III AUTRES ACTEURS DU SOUS-SECTEUR

3.1. Cadres de concertation

a. Cadre de Concertation Etat/Partenaires Techniques et Financiers du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement

Il a été créé en 2013 et regroupe, sous le leadership du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, les ministères et organismes impliqués dans la gestion de l'eau et de l'assainissement) et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement. Il aide le MHA à renforcer ses pouvoirs de coordination des activités dans le cadre des programmations et du financement des investissements du secteur Eau et Assainissement. Ce cadre permet de suivre les engagements et recommandations de la revue du secteur de l'eau et de l'assainissement, faire l'état d'avancement des programmes et se concerter sur des points d'actualité inscrits à l'ordre du jour relativement à la politique et aux stratégies du secteur de l'eau et de l'assainissement.

b. Cadre de Concertation Etat/ ONG du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement

Ce cadre de concertation est créé par arrêté n°041 du Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement en août 2017 qui définit en même temps ses missions et son organisation.

Le cadre de concertation ETAT/ONG est responsable de :

- La coordination des acquis des ONG en matière d'eau et d'assainissement ;
- L'identification, l'élaboration, et l'utilisation des outils conjoints en matière de programmation, de suivi-évaluation et d'études dans l'esprit de faciliter la mise en œuvre du PROSEHA ;
- L'organisation de la revue annuelle du secteur de l'eau et de l'assainissement.

c. Cadre de concertation MHA/Collectivités.

C'est un forum initié annuellement par le Ministère en charge de l'Eau et de l'Assainissement. Il est une occasion pour le Ministère de rendre compte de ses activités aux Collectivités territoriales. Le Forum avec les Collectivités a pour objectif de mesurer le progrès accompli pour les cibles et indicateurs du PROSEHA⁴ et du PANGIRE⁵ et d'une manière générale, de faire le point sur l'avancée du processus de décentralisation dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

d. Revue du secteur de l'eau et de l'assainissement

Il s'agit d'une plateforme annuelle initiée par le Ministère en charge de l'Eau et de l'Assainissement. La revue sectorielle couvre l'examen de toutes les cibles de l'ODD 6, et au-delà, celles de l'ensemble du secteur de l'eau et de l'assainissement. Cette rencontre se tient chaque année depuis 2006. L'ordre du jour est établi par le MHA en concertation avec les parties prenantes. A l'occasion de la rencontre, le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement présente l'état d'avancement des cibles à travers le rapport annuel d'activités, y compris le volet financier, le bilan du Budget Programme par Objectifs (BPO) et le rapport annuel sur les indicateurs de l'eau et de l'assainissement. Les présentations sont mises aux critiques à l'ensemble des participants. Outre le Ministère en charge de l'Eau et de l'Assainissement, les autres acteurs (ministères impliqués dans le secteur, PTF, Organisations de la Société Civile, collectivités territoriales, secteur privé), ont la possibilité de présenter les préoccupations relatives à leurs activités dans le secteur.

e. Comité de pilotage de l'ATPC (Assainissement Total Piloté par la Communauté)

Ce comité a été créé par arrêté n°00074/MHA/SG/DGA du 13 décembre 2016 portant création, mission et composition d'un comité chargé de suivi de l'élaboration des outils et du processus devant aboutir à l'arrêt de la défécation à l'air libre au Niger.

4 PROSEHA : Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement

5 PANGIRE : Plan d'Action National de Gestion des Ressources en Eau

Les missions de ce comité sont de :

- Suivre l'élaboration de la feuille de route nationale et des plans d'action nationaux et régionaux ;
- Adopter, veiller, coordonner et évaluer la mise en œuvre de la feuille de route nationale et les plans d'action nationaux et régionaux ;
- Évaluer et apporter les ajustements nécessaires à une meilleure mise en œuvre de la feuille de route et des plans d'action (national et régionaux) ;
- Veiller à l'alignement des intervenants dans le sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement, à la feuille de route et aux plans d'action ;
- Suivre l'élaboration et l'adoption d'un guide de mise en œuvre de l'approche ATPC au Niger ;
- Évaluer les ressources requises à la mise en œuvre des plans d'action ;
- Contribuer à la mobilisation des partenaires en faveur de la mise en œuvre des plans d'action.

f. Comité Interministériel de Coordination du Sous-secteur de l'Hygiène et de l'Assainissement (CICSHA)

Créé par l'arrêté 0006 MH/A/SG/DGA du 15 juin 2015, ce comité a pour mission entre autres de :

- Développer, avec tous les intervenants, la synergie et la complémentarité nécessaires à la promotion et à la réalisation des objectifs du sous-secteur Hygiène et Assainissement ;
- Appuyer l'élaboration de documents de référence en matière d'Hygiène et d'Assainissement ;
- Promouvoir la mise en œuvre des politiques et stratégies en matière d'Hygiène et d'Assainissement ;
- Promouvoir la filière de l'assainissement, la recherche-action ainsi que la production/standardisation d'outils ou fiches mises en œuvre pour le sous-secteur ;
- Contribuer à la définition des indicateurs de performance du sous-secteur et à la détermination du mécanisme de calcul et de mise à jour desdits indicateurs ;
- Favoriser un système d'assainissement des villes par une contractualisation avec le privé nigérien ou étranger ;
- Capitaliser régulièrement les actions menées par tous les acteurs (Ministères concernés, Collectivités, ONG, Privés) dans toutes les composantes du sous-secteur (gouvernance, promotion de l'hygiène, gestion des eaux usées, des excréta, des déchets solides, de la pollution et des nuisances, drainage des eaux pluviales).

3.2. Structures étatiques de formation et de recherche

Ces centres assurent la formation des acteurs de l'assainissement à travers soit des formations initiales (l'école Nationale de Santé Publique (ENSP), les écoles et instituts de formation, les universités) soit en renforcement de capacités (le Centre de Formation en Gestion des Collectivités Territoriales (CFGCT), le Centre de Formation en Techniques d'Eau et d'Assainissement (CFTEA)). Certaines institutions et universités forment des cadres supérieurs dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement. Elles constituent aussi un cadre approprié pour la recherche-action sur l'assainissement notamment la gestion des eaux usées et excréta, l'aménagement des points d'eau, et l'initiation à l'approche ATPC. Parmi ces institutions et universités on peut citer, l'agence panafricaine pour l'Eau et l'Assainissement pour l'Afrique (EAA), l'Ecole des Mines et de la Géologie (EMIG) et l'Université de Niamey.

3.3. Collectivités territoriales (les niveaux décentralisés de l'Etat)

Les Collectivités territoriales sont constituées des communes et des régions (art 2 de l'ordonnance 2010-54 du 17 septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales). Les Collectivités territoriales sont des institutions qui s'administrent librement et sont dotées de personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le processus de transfert des compétences devenu effectif avec les deux (2) décrets de janvier 2016 permet aux Collectivités territoriales d'exercer pleinement leurs rôles de maîtrise d'ouvrage communale en matière de services d'hygiène et d'assainissement que leur confère le Code de l'eau. Elles sont responsables de la conception, de la programmation et de la mise en œuvre des actions de développement économique, éducatif, social et culturel d'intérêt communal ou régional. Elles doivent, à cet effet, *développer les outils de planification nécessaires au développement du secteur. Il s'agit notamment d'élaborer le Plan de Développement Communal (PDC) et le Plan Local Eau et Assainissement (PLEA). En tant que dépositaires de la maîtrise d'ouvrage communale, les collectivités territoriales jouent des rôles similaires à ceux de l'Etat.*

3.4. Partenaires Techniques et financiers (PTF) et les Agences de Financement (AF)

Ils interviennent dans le financement de l'assainissement, l'appui technique et le transfert de compétence. Ils veillent aux respects des engagements du Niger en termes d'évolution vers l'atteinte des objectifs internationaux.

3.5. Organisations Non Gouvernementales

Les ONG qui œuvrent dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement sont nombreuses et sont de deux ordres :

- ONG internationales et Panafricaines (dont on peut citer : Water AID, HELVETAS, World Vision, Care Niger, Plan Niger, etc.) interviennent dans le financement des activités et initiatives relatives à l'assainissement. Elles financent les ONG Nationales pour la mise en œuvre des activités de développement ;
- ONG nationales (Karkara, DEMI-E, RAIL, Vision Plus, etc.) se positionnent en général comme des agences d'exécution des activités programmées par les projets et ONG internationales et la mise en œuvre des initiatives (innovations) des ONG Internationales ;
- OSC (les Organisations de la Société Civile) assurent la protection et la défense des intérêts des citoyens et usagers des services publics.

3.6. Organisations Communautaires de Base (OCB)

Ces organisations sont caractérisées par l'existence de structures créées ou mises en place par les programmes ou projets intervenants dans le monde rural ou urbain. Aussi, note-t-on les acteurs tels que :

- La population qui participe avec ses leaders : (i) au Choix des types d'ouvrages et leur site d'implantation ; (ii) à la construction et à l'entretien des ouvrages ; (iii) au suivi quotidien des engagements ; (iv) au relais des activités de Communication pour un Changement de Comportement (CCC), à l'appui au déclenchement du processus d'exécution des activités dans de nouveaux villages ; (v) à l'arbitrage sur l'engagement et la contribution à la mobilisation de tous; (vi) à veiller au respect des engagements pris ; (vii) à prêcher sur l'importance de l'hygiène et de l'assainissement dans la pratique religieuse à travers les leaders religieux ;
- Les Comités Villageois de Salubrité (CVS) au sein des communautés villageoises qui assurent (i) la maîtrise d'ouvrage déléguée au niveau du village ; (ii) la planification des activités de CCC et de construction des latrines ; (iii) le suivi-évaluation des activités au niveau villageois ;
- Les Comités ou clubs d'Hygiène en milieu Scolaire (CHS) qui sont appelés à jouer le même rôle que les CVS en milieu scolaire.

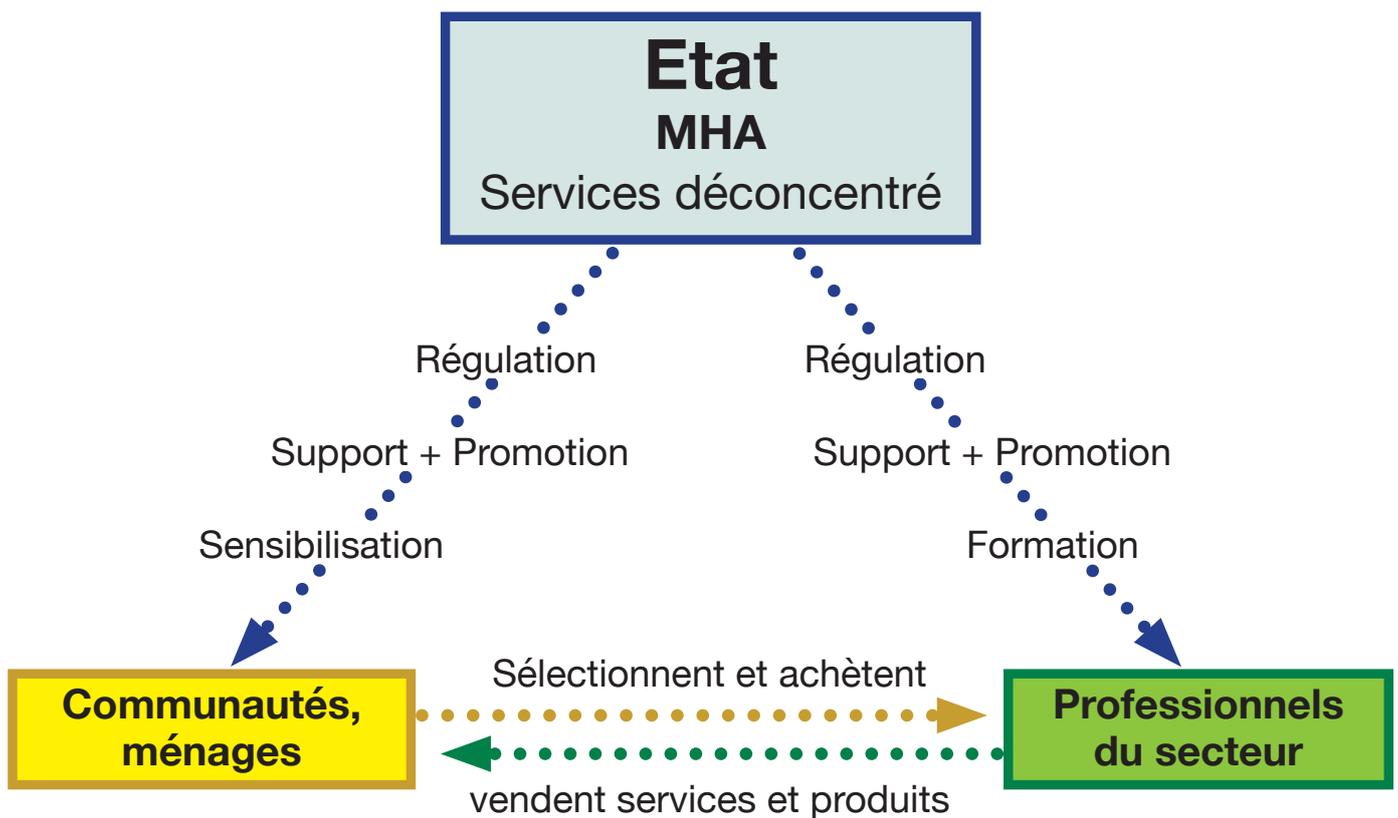
3.7. Secteur privé

Ce secteur inclut les acteurs de la chaîne de valeur de l'assainissement liquide, les vendeurs de matériel d'assainissement, les maçons, les entreprises, les vidangeurs manuels et mécaniques, les opérateurs de toilettes publiques, les fournisseurs de toilettes mobiles, les ré-utilisateurs de produits traités, les institutions financières, etc. Certains prestataires à Niamey se sont organisés en Association des Acteurs de la Filière Boues de Vidange (AAFBV). Cette association s'occupe de la vidange mécanique des puisards, des latrines et fosses septiques et du curage des caniveaux. Il existe également des bureaux d'études. Le rôle des acteurs du secteur privé se présente comme suit :

- les Bureaux d'études qui interviennent dans l'assistance technique (planification, formation, conception de supports de communication et de formation, évaluation des activités, etc.) ; dans la réalisation de diverses études ;
- les gérants des ouvrages publics qui assurent la prise en charge de l'entretien et de la maintenance des ouvrages ; la contribution au fonds national de l'eau et de l'assainissement et la participation au suivi-évaluation ;
- les fournisseurs de biens qui interviennent dans la fourniture de matériaux de construction subventionnés ou non subventionnés ; la fourniture de supports d'IEC (Information, Education, Communication) et de la logistique ;
- les entreprises qui interviennent dans la construction des ouvrages individuels et collectifs d'assainissement et dans la production d'accessoires et d'ouvrages à grande échelle ;
- les institutions financières qui interviennent dans l'accès au crédit pour les usagers ; le financement des communautés ; l'accès au crédit des opérateurs du secteur ;
- les acteurs de la chaîne de valeur de l'assainissement liquide qui détiennent le monopole de l'assainissement liquide et solide en milieu urbain.

Le graphique ci-dessous nous présente les liens entre l'état et les autres acteurs du secteur de l'assainissement au Niger

Figure 1: Répartition des tâches entre l'État, les professionnels du secteur et les ménages (source : PNHA)



IV ANALYSE DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS SELON LEUR NIVEAU D'INFLUENCE

Les fonctions essentielles des principaux acteurs du sous-secteur de l'assainissement au Niger sont réparties comme suit :

Tableau N°1 : Grille de la cartographie des acteurs et leurs rôles et responsabilités

Acteurs clés	Rôles et responsabilités	Niveau d'influence	Niveau intérêt
Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA)	Assure le leadership du sous-secteur (coordination, planification, programmation, financement, suivi-évaluation) Il représente l'Etat dans tous ses engagements en matière d'hygiène et assainissement. Il est l'acteur principal.	Fort	Fort
Ministère de la Santé Publique (MSP)	Régulation, contrôle, normalisation, mise en œuvre, suivi-évaluation. Il représente l'Etat dans toutes ses prérogatives en matière de santé publique en lien avec le MHA sur les questions d'assainissement.	Fort	Fort
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MID)	Assure la réglementation et le contrôle de légalité des actes administratifs des Collectivités Territoriales (CT) et en assure la tutelle. Il n'intervient pas directement dans les activités de l'assainissement.	Fort	Faible
Ministère de l'Education Nationale (MEd)	Participation à la programmation et mise en œuvre des activités au niveau scolaire. Il est engagé dans l'amélioration des conditions d'hygiène en milieu scolaire. Il représente la couche la plus apte à provoquer le changement du fait qu'elle soit « perméable » aux nouvelles idées. Son niveau d'engagement est important. Il représente la couche sociale la plus vulnérable (jeunes filles et garçons) dans des lieux de concentration (écoles)	Fort	Fort
Ministère de l'Urbanisme (MU)	Conception, normalisation, mise en œuvre, il est responsable de la mise en œuvre des politiques d'assainissement en milieu urbain. Son importance est capitale dans le développement d'un cadre urbain assaini et propice à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.	Fort	Fort
Ministère de l'Agriculture (MAg)	Rôle important dans la réutilisation des produits dérivés de l'assainissement. Mobilisation des producteurs, développement d'une agriculture utilisant des fertilisants écologiques dans le respect des normes d'hygiène et d'assainissement.	Faible	Fort
Ministère des Finances (MF)	Participe au financement, contrôle, régulation des marchés, influence forte dans le financement et la régulation Important dans la recherche de financement, ne participe pas directement dans la mise en œuvre.	Fort	Faible
Ministère du Plan (MP)	Appui à la mobilisation des ressources extérieures pour le financement du sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement N'a pas de rôle spécifique dans la mise en œuvre des activités	Fort	Faible
Ministère du Développement Communautaire (MDC/AT)	Appui en matière de planification locale. N'a pas une position stratégique dans le sous-secteur N'a pas de rôle spécifique dans la mise en œuvre des activités	Faible	Faible

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification (ME/LCD)	Contrôle, Normalisation, suivi évaluation faire respecter les normes environnementales et sociales Suivi des normes environnementales et Cadre de vie	Fort	Fort
Agence Nationale de Financement des Investissements des Collectivités Territoriales (ANFICT)	Financement de CT Important dans l'accompagnement des collectivités	Fort	Faible
Commission Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (CNEA)	Joue un rôle important dans la consultation, la concertation pour les orientations stratégiques	Faible	Fort
Cadre de Concertation Etat PTF (CCE/PTF)	Concertation, orientations stratégiques	Fort	Fort
Cadre de Concertation Etat ONG (CCE/ONG)	Concertation, orientations	Fort	Fort
Cadre de Concertation MHA/CT	Suivi-évaluation, communication	Faible	Fort
Revue Sectorielle (RS)	Suivi-évaluation et orientation stratégique, communication	Fort	Fort
Comité de Pilotage (CP) ATPC	Suivi Comité actif et soutenu par des bailleurs de fond notamment l'UNCEF	Faible	Fort
Comité Interministériel de Coordination du Secteur de l'Hygiène et de l'Assainissement (CICSHA)	Suivi, concertation	Faible	Fort
Centres de formation, les écoles, instituts et universités	Innovations technologiques et des Approches Participatives dans le sous-secteur de l'assainissement	Faible	Fort
Collectivités Territoriales (CT)	Maîtrise d'ouvrage locale	Fort	Fort
Secteur privé,	Construction, exploitation, fournitures des matériels et matériaux de construction,	Fort	Fort
Organisations Non Gouvernementales Internationales (ONGI)	Plaidoyer, financement	Fort	Fort

Organisations Non Gouvernementales (ONG) Nationales	Mise en œuvre, Intermédiation sociale	Faible	Fort
Agences de Financement (AF)	Financement, accompagnement,	Fort	Fort
Partenaires Techniques et financiers (PTF)	Financement du secteur ; appui technique ; Transfert de connaissances	Fort	Fort
Communautés et Organisations Communautaires de Base (OCB)	Relais communautaires Contrôle, le suivi évaluation des activités au niveau villageois ;	Fort	Fort

VI. ANALYSE DES ACTEURS DU SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT AVEC LA MATRICE POUVOIR-INTÉRÊT

La matrice pouvoir-intérêt, nous permet d'examiner la position des différents acteurs analysés en fonction de leur influence et de leur importance dans le secteur. Suivant la combinaison pouvoir (fort, faible) /intérêt (fort, faible), les acteurs se positionnent dans la grille de la manière suivante :

Tableau N°2 : Matrice Pouvoir/Intérêt

Pouvoir exercé par l'acteur sur le secteur	Fort	Ministère en charge de l'Intérieur et de la Décentralisation Ministère en charge du Plan Ministère en charge des Finances	Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement Ministère en charge de la Santé Ministère en charge de l'Education Ministère en charge de l'Urbanisme Ministère en charge de l'Environnement ANFICT Collectivités territoriales Le secteur privé PTF et agences de financement Cadre de Concertation Etat PTF (CCE/PTF) Cadre de concertation Etat/ONG Revue du secteur de l'eau et de l'assainissement Communautés et Organisations Communautaires de Base (OCB)
	Faible	Ministère en charge du développement communautaire et aménagement du territoire	Ministère de l'Agriculture Cadre de concertation MHA/Collectivités Comité Interministériel de Coordination du Secteur de l'Hygiène et de l'Assainissement Commission Nationale de l'Eau et de l'Assainissement. Comité Interministériel de Coordination du Secteur de l'Hygiène et de l'Assainissement ONG nationales Institutions d'enseignement, formation et recherche Comité de pilotage de l'ATPC (Assainissement Total Piloté par la Communauté)
		Faible	Fort
		Intérêt manifesté pour l'assainissement	

En remplissant la matrice pouvoir/intérêt, quatre groupes d'acteurs se dégagent. Cela correspond au classement des acteurs en fonction de leur importance dans le sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement. Ainsi nous avons :

le 1^{er} groupe qui est le plus engagé, est celui des acteurs influents et qui ont des rôles clairs (intérêts) dans l'assainissement. Ces acteurs sont incontournables et leurs domaines de compétences prennent largement en compte le volet assainissement, d'où l'intérêt de collaborer avec eux. Il s'agit de :

- ministère en charge de l'eau et de l'assainissement ;
- ministère en charge de la Santé ;
- ministère en charge de l'Education ;
- ministère en charge de l'Urbanisme ;
- ministère en charge de l'Environnement ;
- ANFICT ;

- collectivités territoriales ;
- PTF et agences de financement ;
- cadre de Concertation Etat PTF (CCE/PTF) ;
- cadre de concertation Etat/ONG ;
- revue du secteur de l'eau et de l'assainissement ;
- le secteur privé ;
- communautés et Organisations Communautaires de Base (OCB) ;

Le 2^{ème} groupe est le groupe des acteurs influents qui appuient dans l'amélioration de la prise en charge du domaine de l'assainissement. Mais il se trouve que leur domaine de compétence renferme d'autres priorités (sécurité, financement, programmation, maîtrise d'ouvrage, représentation dans divers domaines...) qui prennent le dessus comparé aux autres acteurs du domaine particulier de l'assainissement. Pour ce groupe et pour un bon déroulement des activités liées à l'assainissement, le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, doit faire de leur satisfaction une priorité. C'est le cas de :

- ministère en charge de l'Intérieur et en charge de la Décentralisation ;
- ministère en charge du Plan ;
- ministère en charge des Finances ;

Le 3^{ème} groupe est celui des acteurs qui ont un intérêt fort visible mais qui sont peu influents dans le domaine. En effet les acteurs de ce groupe sont le plus souvent sollicités pour leur expertise dans le domaine. Ils doivent être informés de l'évolution du secteur. Dans ce groupe, se retrouvent :

- ministère de l'Agriculture ;
- cadre de concertation MHA/Collectivités ;
- comité Interministériel de Coordination du Secteur de l'Hygiène et de l'Assainissement ;
- commission Nationale de l'Eau et de l'Assainissement ;
- comité Interministériel de Coordination du Secteur de l'Hygiène et de l'Assainissement ;
- ONG nationales ;
- institutions d'enseignement, formation et recherche ;
- comité de pilotage de l'ATPC (Assainissement Total Piloté par la Communauté).

Et le 4^{ème} groupe est celui des acteurs qui sont peu influents et qui ne manifestent pas grand intérêt à l'assainissement. Le domaine d'assainissement est marginal relativement à leurs domaines de compétence. Ce groupe reste marginal et ne s'investit pas directement dans le domaine. Dans ce groupe, nous retrouvons :

- ministère en charge du Développement communautaire ;
- ministère du Commerce et de l'Industrie.

VII. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES ACTEURS

- **Ministères et leurs démembrements**

Les principales difficultés rencontrées par les ministères dans la promotion de l'assainissement sont liées :

- à l'insuffisance de ressources humaines et financières affectées au sous-secteur et à une communication insuffisante sur les enjeux de l'assainissement ;
- à la non vulgarisation et diffusion à grande échelle des textes de lois, politiques et stratégies et ;
- à certains textes de lois qui manquent de décrets et arrêtés d'application.

- **Autres acteurs institutionnels**

Ces acteurs connaissent les mêmes difficultés que les Ministères. Ils sont surtout liés aux insuffisances de ressources humaines et financières accordées au sous-secteur.

- **Collectivités territoriales**

L'appropriation de la maîtrise d'ouvrage communale n'est pas effective dans le sous-secteur de l'assainissement à cause de :

- l'insuffisance d'accompagnement des municipalités par l'Etat et les PTF ;
- la création systématique des Services Municipaux d'Eau et d'Assainissement (SMEA) au niveau des communes qui n'est pas effective à cause des difficultés financières que rencontrent les CT ;
- le transfert des compétences (reprise effective de la maîtrise d'ouvrage) qui n'est pas perceptible.

- **Centres de formation et de recherche**

Ces centres de formation des acteurs de l'assainissement et de la recherche bien qu'ayant une mission noble souffrent d'un certain nombre de problèmes dont le principal est celui des ressources financières. Le cas du CFTEA est illustratif. Créé il y a plus de trois (3) décennies, ce centre a pour mission la promotion de l'accès à l'eau potable dans un environnement assaini à travers la formation des différents acteurs du secteur de l'Eau et de l'Assainissement. Il contribue à l'amélioration des conditions de santé en priorité dans les zones rurales et périurbaines et dans les centres secondaires, de par ses prestations dans l'aménagement et l'assainissement des abords des points d'eau. Il forme aussi les formateurs dans le domaine de l'Assainissement Total Piloté par la Communauté (ATPC). Aujourd'hui, ce centre n'arrive pas à exécuter pleinement sa mission par manque de moyens financiers. Aucune politique d'appui à ce centre n'est envisagée car même le MHA qui assure sa tutelle, utilise souvent les services d'autres prestataires au détriment de l'outil qu'il a mis en place.

- **ONG nationales**

Il existe une pléthore d'ONG nationales mais très peu sont en règle par rapport aux textes juridiques et spécialisées dans un domaine précis. Elles interviennent au grès des offres de leurs partenaires. De ce fait, le peu d'ONG nationales qui tentent de se spécialiser dans le domaine de l'assainissement font face à une concurrence déloyale. Aussi les subventions qu'elles sont censées obtenir de l'Etat et des Collectivités territoriales ne sont pas régulières.

- **Secteur privé**

Tout comme les ONG nationales, le secteur privé souffre d'une concurrence déloyale. Dans la recherche des moyens de survie, on se lance dans toute sorte d'activités qui s'y présente. Ainsi on se retrouve avec un secteur privé à qui il manque une politique d'accompagnement claire ou si elle existe, elle est peu efficace dans le domaine de l'assainissement. Ce qui fait que ce secteur fait face à des faibles capacités techniques, financières et organisationnelles.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La présente étude est basée principalement sur la recherche documentaire dans le but de déterminer les acteurs de l'assainissement, leurs rôles, responsabilités, importance et influence. Le rapport sur l'identification des documents juridiques qui régissent le domaine de l'assainissement élaboré en amont de cette étude a permis de connaître les différents groupes d'acteurs et leurs responsabilités juridiques. Une multitude d'acteurs étatiques (ministères, institutions de mission et cadres de concertation) et autres fournisseurs de services (les bureaux d'études, les gérants des ouvrages publics, les fournisseurs de biens, les entreprises de travaux, les institutions financières, les acteurs de la chaîne de valeur de l'assainissement liquide) jouent différents rôles au niveau de la chaîne de services du sous-secteur de l'assainissement. Plusieurs difficultés relevées dans l'exercice des rôles des acteurs et qui entravent la promotion de l'assainissement ont un dénominateur commun qui est l'insuffisance de ressources humaines et financières accordées au sous-secteur et à une communication insuffisante sur les enjeux de l'assainissement.

Au regard des difficultés évoquées précédemment et bien d'autres constats allant dans le même sens il est recommandé :

A l'Etat du Niger :

- D'appuyer le Ministère en charge de l'assainissement pour une large vulgarisation des textes et lois relatifs au secteur de l'assainissement afin de faciliter leur compréhension et par conséquent leur application.

Au Ministère en charge de l'Assainissement

- Vu le rôle important que jouent le Centre de Formation en Techniques de l'Eau et de l'Assainissement (CFTEA) et les institutions de recherche comme EAA dans le domaine de l'assainissement, nous recommandons au MHA de prendre un arrêté qui porte sur l'utilisation exclusive des services du CFTEA pour toutes les formations opérationnelles qui portent sur l'eau ou l'assainissement programmées par les partenaires (projet et programmes eau-assainissement). Les formations diplômantes et les recherches liées à l'assainissement doivent être orientées vers l'EAA et les autres instituts de recherche.
- Vu le rôle que jouent les ONG nationales dans la mise en œuvre des activités de l'assainissement et considérant l'intérêt international porté à l'assainissement, nous recommandons au MHA de prendre un arrêté qui porte sur l'utilisation exclusive des services des ONG nationales qui sont en règle vis-à-vis des textes juridiques nationaux et qui ont le volet hygiène et assainissement dans leurs documents statutaires. Le MHA doit être régulièrement informé par ses partenaires (projets, programmes et ONG internationales) de leur collaboration avec les ONG nationales dans le sous-secteur de l'assainissement.
- Vu le rôle que peut jouer le secteur privé dans la mise en œuvre des activités de l'assainissement et considérant l'intérêt international porté à l'assainissement, nous recommandons au MHA de prendre un arrêté qui porte sur l'utilisation exclusive des services des prestataires du secteur privé formel et qui ont le volet hygiène et assainissement dans leurs documents statutaires. Le MHA doit être régulièrement informé par ses partenaires (projets, programmes et ONG internationales) sur les prestataires privés utilisées par ces derniers.
- Vu que la décentralisation est irréversible au Niger et que les actes (décrets et arrêtés) sur le transfert de compétences sont déjà pris dans le secteur eau et assainissement, nous recommandons que les Collectivités territoriales soient suffisamment accompagnées pour une appropriation effective de la maîtrise d'ouvrage communale dans le sous-secteur de l'assainissement.
- Vu la mission du Centre de Formation en Gestion des Collectivités Territoriales (CFGCT), nous recommandons que toutes les formations relatives au renforcement de capacités des acteurs des Collectivités Territoriales soient assurées par le CFGCT. Celles qui portent sur l'eau et l'assainissement se feront conjointement avec le CFTEA.

BIBLIOGRAPHIE

AMCOW (2021). African Sanitation Policy Guidelines. Abuja, Nigeria

ASPG_English.pdf (amcow-online.org).

Code Général des collectivités territoriales en République du Niger, 2011.

Constitution de 2010 instituant la Septième République, 2010.

Décret portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes, MHA 2016.

Loi-cadre 98-56 du 29 Décembre 1998 relative à la gestion de l'environnement.

Méthodologie d'évaluation des politiques d'assainissement au Sénégal.

Niger-Rapport d'évaluation et de mise en œuvre des engagements Ngor.

Ordonnance n°93-13 du 02 mars 1993 portant code de l'hygiène publique.

Ordonnance n°2010-09 du 1er Avril 2010, portant code de l'eau au Niger.

Plan de Développement Economique et Social (PDES), Niger, 2017-2021, Septembre 2017.

Programme National d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (PN-AEPA), Niger, 2011-2015.

Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement (PROSEHA) Niger - 2016-2030, Novembre 2016.

Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement (PNHA), Niger, 2020-2030 (version non adoptée par le gouvernement), Décembre 2021.

Rapport suivi des indicateurs MHA, Niger, 2017 et 2020.

Stratégie Nationale de Gestion de l'environnement urbain du Niger 2001.

Stratégie opérationnelle de Promotion de l'Hygiène et de l'assainissement de base au Niger (SOPHAB).

ANNEXE : LISTE NON EXHAUSTIVE DES ACTEURS INTERVENANTS DANS LE SOUS-SECTEUR DE L'HYGIÈNE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Cartographie des acteurs du sous-secteur assainissement au Niger

I Les institutions

LES INSTITUTIONS DE L'ETAT	PARTENAIRE TECHNIQUE ET FINANCIERS
8. Ministère de l'Hydraulique de l'Assainissement 9. Ministère de la Santé Publique ; 10. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ; 11. Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses ; 12. Ministère de la Promotion de la Femme et la Protection de l'Enfant ; 13. Ministère de la Ville et de la Salubrité Urbaine ; 14. Ministère des Enseignements Secondaires ; 15. Ministère de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Education Civique ; 16. Ministère du Plan 17. Ministère des finances 18. CNEA, 19. Collectivités territoriales 20. Communes 21. Régions	1. ANFICT 2. SPEN 3. SEEN 4. Banque Mondiale 5. AFD 6. UNICEF 7. BAD 8. BID 9. UEMOA 10. Coopération Luxembourgeoise 11. Coopération Suisse 12. Coopération Technique Belge 13. USAID 14. JIKA 15. ONU Femmes
Institutions d'enseignement, formation et recherche	ONG Internationales
1. UNIVERSITES. 2. EMIG ; 3. ENSP NIAMEY ; 4. ENSP Zinder 5. CFGCT 6. CFTEA 7. INS 8. Instituts privés de formation et de recherche 9. Autres institutions	1. Water Aid 2. EAA Niger 3. SNV 4. HELVETAS 5. OXFAM 6. PLAN Niger 7. ACF 8. CRS 9. CONCERN 10. CARE Niger 11. Aide et Action 12. Croix Rouge 13. Qatar Charity 14. Vision Mondiale 15. Islamic Relief 16. Centre Carter 17. Save the Children 18. GRET 19. WinRock 20. IRC/RESCUE 21. SWISSAID 22. IRC (Boukari O) 23. HELP 24. UICN

RESEAUX ET ASSOCIATIONS	ONG Nationales
<ol style="list-style-type: none"> 1. Réseau des parlementaires Eau et Assainissement 2. Réseau des Journalistes Eau et Assainissement (REJEA) 3. Réseau des Journalistes éducation 4. Association des Municipalités du Niger 5. ARENI 	<ol style="list-style-type: none"> 1. ONG DEMI-E 2. KARKARA 3. Contribution pour le Développement Rural (CDR) 4. RAIL 5. Vision Plus 6. GVD 7. AGIR PLUS
Organisations communautaires de bases	Secteur privé
<ol style="list-style-type: none"> 1. AUSPE 2. AUE 3. CGPE 4. CVS 5. CHS 	<ol style="list-style-type: none"> 1. BUREAUX D'ETUDE ET SECTEUR PRIVE 2. CEH - SIDI 3. LAMCO 4. BETAS 5. DAN Kobo 6. BERIA 7. EFORE 8. CERISE 9. AFRICO 10. ISEAU 11. AGECHRAU 12. THEC 13. H2D 14. CETIC 15. Opérateurs privés pour les services d'assainissement 16. Les Bureaux d'études, 17. Les gérants des ouvrages publics, 18. Les fournisseurs de biens, 19. Les entreprises de travaux, 20. Les acteurs de la chaîne de valeur de l'assainissement liquide 21. Les entreprises